

# RONDE DE L'EST 2024

13, 14 & 15 SEPTEMBRE



## REGLEMENT PARTICULIER

## COMITE D'HONNEUR

Mme Huguette BELLO	Présidente du Conseil Régional de la Réunion
M. Cyrille MELCHIOR	Président du Conseil Départemental de la Réunion
M. Patrice SELLY	Maire de Saint Benoit
M. Jeannick ATCHAPA	Maire de Bras-Panon
M. Michel VERGOZ	Maire de Sainte Rose
M. Maurice GIRONCEL	Maire de Sainte Suzanne
M. Mamisoa RAJOEL	Président de la Ligue de Sport Automobile de la Réunion

## COMITE D'ORGANISATION

M. Daniel PAYET	Président de l'ASA SMER
M. Ilias PANCHBAYA	1 <sup>e</sup> Vice-Président de l'ASA SMER
M. Stéphane LENEPEU	2 <sup>e</sup> Vice-Président de l'ASA SMER
Mme Blandine MACAGNANGA	Secrétaire
M. Jean François HOARAU	Secrétaire adjoint
Mme Emmanuelle COCHARD	Trésorière
M. Pascal CHATEAU	Trésorier adjoint

Membres : Mme Nathalie AGATHE, M. Axel LENORMAND, Mme LEBEAU Bettina, Mme Sorena LENORMAND, Mme Soreya BHUGELOO, M. Vincent COCHARD, M. Jordan ODULES, Mme Béatrice TRICARD, Mme Elise COCHARD, M. Denis TECHER, M. Yohan BERTILLE, Mme Nelly THOMAS, M. Emmanuel REVELIN, M. Joévin TAILE

## REMERCIEMENTS

Le comité d'organisation remercie pour leur concours

### **Nos partenaires :**

La municipalité de Saint Benoit

La municipalité de Bras-Panon

La municipalité de Sainte Rose

La municipalité de Sainte Suzanne

Ainsi que :

La Préfecture et la Sous-Préfecture de Saint Benoit

Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien,

La Direction Départementale de la Sécurité Publique,

La Direction des Services d'Incendie et de Secours,

La Direction Régionale des Routes,

La Direction des Infrastructures Départementales,

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

La presse écrite et audiovisuelle,

Le Service Médical de l'Épreuve,

L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiants au cours de cette épreuve,

**Les riverains des épreuves spéciales pour leur compréhension et leur coopération.**



## PROGRAMME - HORAIRES

**Parution du règlement particulier** : Jeudi 15 août 2024

**Ouverture des engagements** : Jeudi 15 août 2024

**Clôture des engagements** : Lundi 2 septembre 2024 à minuit

**Parution de l'itinéraire** : Jeudi 15 août 2024

**Dates et heures des reconnaissances** : Samedi 07 septembre 2024 de 14h à 19h  
Dimanche 08 septembre 2024 de 14h à 19h

*Les convocations aux VA/VT se feront par voie de presse, sur la page FB de l'association ainsi que sur le lien suivant [www.lsar.re/rde24](http://www.lsar.re/rde24)*

**Vérifications administratives le** : vendredi 13 septembre 2024 de 16h00 à 22h15  
**Lieu** : Champ de foire de Bras-Panon

**Vérifications techniques le** : vendredi 13 septembre 2024 de 16h15 à 22h15  
**Lieu** : Champ de foire de Bras-Panon

**Remise des GPS** : le vendredi 13 septembre 2024 de 16h15 à 22h15  
**Lieu** : Champ de foire de Bras-Panon

**Heure de mise en place du parc de départ le** : vendredi 13 septembre 2024 à partir de 16h20  
**Lieu** : Champ de foire de Bras-Panon

**1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs le** : samedi 14 septembre 2024 à 09h00  
**Lieu** : Champ de foire de Bras-Panon

**Publication des équipages admis au départ le** : samedi 14 septembre 2024 à 11h02  
**Lieu** : Champ de foire de Bras-Panon  
[www.lsar.re/rde24](http://www.lsar.re/rde24)

**Publication des heures et ordres de départ le** : samedi 14 septembre 2024 à 11h02  
**Lieu** : Champ de foire de Bras-Panon  
[www.lsar.re/rde24](http://www.lsar.re/rde24)

**Briefing des pilotes prioritaires le** : samedi 14 septembre 2024 à 11h12  
**Lieu** : Champ de foire de Bras-Panon

**Départ 1<sup>ère</sup> étape le** : samedi 14 septembre 2024 à 12h02  
**Lieu** : Champ de foire de Bras-Panon

**Arrivée 1<sup>ère</sup> étape le** : samedi 14 septembre 2024 à 20h50  
**Lieu** : Champ de foire de Bras-Panon

**Publication des résultats partiels 1<sup>ère</sup> étape le :** samedi 14 septembre 2024, 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent.

**Lieu :** Champ de foire de Bras-Panon

[www.lsar.re/rde24](http://www.lsar.re/rde24)

**Publication des heures et ordres de départ 2<sup>e</sup> étape le :** dimanche 15 septembre 2024 à 07h17

**Lieu :** Champ de foire de Bras-Panon

[www.lsar.re/rde24](http://www.lsar.re/rde24)

**Départ 2<sup>ème</sup> étape le :** dimanche 15 septembre 2024 à 08h17

**Lieu :** Champ de foire de Bras-Panon

**Arrivée finale à :** Champ de foire de Bras-Panon à partir de 15h35

**Vérifications finales le** dimanche 15 septembre 2024 à partir de 15h40

**Lieu :** Champ de foire de Bras-Panon

**Taux horaire de la main d'œuvre :** 60 € TTC

**Publication des résultats du rallye le :** dimanche 15 septembre 2024, 30 minutes après l'entrée en parc fermé du dernier concurrent

**Lieu :** Champ de foire Bras-Panon

[www.lsar.re/rde24](http://www.lsar.re/rde24)

**Remise des prix le :** dimanche 15 septembre 2024 à partir de 18h00

**Lieu :** Champ de foire de Bras-Panon.

L'ASA SMER organise le vendredi 13, le samedi 14 et le dimanche 15 septembre 2024 en qualité d'organisateur administratif, un rallye national automobile dénommé

### «Rallye national Ronde de l'Est 2024 ».

Le présent règlement a été enregistré par la LSAR le 24/05/2024 sous le numéro **2024-1912-01**.  
Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organiser **426** en date du 18/06/2024.

#### *Comité d'Organisation*

Président : PAYET Daniel

Membres : PANCHBAYA Ilias, MACAGNANGA Blandine, HOARAU Jean François, COCHARD Emmanuelle, CHATEAU Pascal, LENORMAND Sorenza, TRICARD Béatrice, COCHARD Elise, TECHER Denis, ODULES Jordan, AGATHE Nathalie, COCHARD Vincent, BHUGELOO Soreya, THOMAS Nelly, LEBEAU Bettina, LENEPEU Stéphane, BERTILLE Yohan, M. Emmanuel REVELIN, M. Axel LENORMAND, M. Joevin TAILE

#### *Secrétariat du Rallye :*

**Adresse :** 12bis, allée de la Vanille Lot la Confiance 97470 Saint Benoit

**Téléphone :** 0692 79 55 12

**Mail :** [asasmer470@gmail.com](mailto:asasmer470@gmail.com)

Permanence du Rallye :

Siège social de l'ASA SMER - 12 bis, allée de la vanille, Lot la Confiance \_ 97470 Saint Benoit  
du 26 août 2024 au 2 septembre 2024 de 18h à 20h

RS SPORT – 49, rue Victor le Vigoureux Saint Pierre : lundi au vendredi 8h30 à 12h et 14h à 17h30  
Le samedi 8h30 à 12h et 14h à 17h

Garage Phil'Auto - 11, rue des Poivriers \_ ZA Paniandy \_ 97412 Bras-Panon  
Du 19 août 2024 au 02 septembre 2024 de 18h à 20h

Eddy Sautron Automobile - 6, rue Marchesseaux - 97438 Sainte Marie  
Du lundi au vendredi de 14h30 à 18h30  
Contact : Béatrice TRICARD 0692859255

Site internet Assoconnect

#### *Tableau d'affichage officiel*

Tableau d'affichage numérique : [www.lsar.re/rde24](http://www.lsar.re/rde24)

## Organisateur technique

---

Nom : ASA SMER

Adresse : 12 bis, allée de la vanille \_ lot la confiance 97470 Saint Benoit

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA**

### 1.1P. OFFICIELS

*au minimum :*

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Béatrice TRICARD..... Licence n°25363
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	M. Jean Pierre OLIVIER..... Licence n°21076 M. Christian ALBANY ..... Licence n°13792
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Chantale CATONNET ..... Licence n°13782
Directeur de Course	Mme Emmanuelle COCHARD... Licence n°13796
Directeurs de Course Adjointes délégués aux ES	M. Ilias PANCHBAYA..... Licence n°13750 M. Pascal CHATEAU..... Licence n°142413
Ouverture de route (Tricolore)	M. Jean François HOARAU.....Licence n°19450
Observateur (facultatif)	M.
Adjointes à la Direction de Course délégués aux ES	M. Bernard LAURET..... Licence n°84354
Responsable « nouveau départ après abandon »	M. Bernard LAURET.....Licence 84354
Responsable « Rallye de régularité sportive »	M. Jean François HOARAU..... Licence 19450
Commissaire Technique responsable	M. Alain HOAREAU ..... Licence n°13451
Commissaires Techniques adjointes	M. Emmanuel REVELIN ..... Licence n°189727 M. Djounaid DHALED ..... Licence n°156199 M. Jean Patrick BEGUE .....Licence n° 57167 M. Patrice JUBRE..... Licence n°250804 M. Mathieu LEVENEUR.....Licence n°136152
Médecin chef	M. François TIXIER ..... Licence n°219424
Chargés des relations avec les concurrents	Mme Nathalie AGATHE..... Licence n°34374
Juge de faits	M. Daniel PAYET..... Licence n°17520
Chargé des relations avec la presse	M. Daniel PAYET..... Licence n°17520
Classement	M. David CONVERT ..... Licence n°173667 M. Pascal ARDOUIN.....Licence n°18286
Speaker :	M. Joévin TAILE. .... Licence n°171176

### 1.2P. ELIGIBILITE

Le «**Rallye national Ronde de l'Est 2024**» compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2024 – Coefficient 3
- Le Championnat des Rallyes, le Championnat « JUNIOR », le Championnat Féminin de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion, le championnat 2 roues motrices (Pilotes et Copilotes)
- La Coupe des classes de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion (Pilotes et Copilotes)
- Le Challenge « PROMO » validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- Les Coupes et Challenges validés par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.
- la coupe de la Réunion de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

### 1.3P. VERIFICATIONS

Vous retrouverez les horaires de convocation au VA/VT par voie de presse, sur la page FB de l'ASA SMER et sur le lien suivant [www.lsar.re/rde24](http://www.lsar.re/rde24)

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le vendredi 13 septembre 2024 de 16h00 à 22h15.

Les vérifications finales auront lieu le dimanche 15 septembre 2024 à partir de 15h40.

*En cas de réclamation, le démontage se fera au Garage Phil'auto à Bras-Panon.*

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

## ARTICLE 2P. ASSURANCES

*Conforme au règlement standard FFSA*

## ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au rallye national « **Rallye national Ronde de l'Est 2024** » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi), aux points d'engagement ou sur le site Assoconnect, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **02 septembre 2024 à minuit** accompagnée du règlement de l'engagement et du GPS.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum y compris le Rallye de régularité.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
  - **585€** pour les concurrents inscrits en challenge Promo + **50€** pour la location du GPS
  - **650€** pour tous les autres concurrents + **50€** pour la location du GPS
- sans la publicité facultative des organisateurs : **1300€** (650€ x 2)

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des montants des droits d'engagement et de la location du système de géolocalisation. **Une caution de 300€ est exigible.**

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 4.3P. ASSISTANCE

L'ensemble des parcs seront regroupés sur **le site du Champ de Foire de Bras-Panon** durant toute la durée de l'épreuve.

Deux véhicules d'assistance seront autorisés par voiture de course engagée dans les parcs d'assistance. Chaque véhicule d'assistance devra être muni d'une plaque « assistance » qui sera remise au concurrent lors des vérifications.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

### 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate des parcs de regroupement, d'assistance et fermés sont strictement interdits. Toute action publicitaire ou promotion sur l'image de cette épreuve peut être autorisée ou tolérée après une demande faite au préalable aux organisateurs de la manifestation.

Toutes affiches non autorisées sont interdites pendant la durée du meeting.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

### 6.1P. DESCRIPTION

Le « **Rallye national Ronde de l'Est 2024** » représente un parcours de **341.800 km**.

Il est divisé en **2 étapes** et **6 sections**.

Il comporte **11 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **115.100 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1, 3 : Sainte Marguerite – 10,100 km

ES 2, 4 : Rapiers – 13,900 km

ES 5 : Vincenzo – 8,300km

ES 6, 8, 10 : Carron Ango – 8,600 km

ES 7, 9, 11 : Savane – 11,000 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : **le samedi 07 septembre 2024 et le dimanche 08 septembre 2024 de 14h à 19h**.



## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **7.5.1p: Le chronométrage**

Le chronométrage sera effectué au 1/100e de seconde.

### **7.5.18.5: Géolocalisation**

Les concurrents devront veiller à l'activation et au bon fonctionnement du boîtier de géolocalisation fourni par l'Organisateur dès le passage du véhicule à la vérification technique avant le départ et jusqu'à la fin de l'épreuve (ou leur éventuel abandon). Le boîtier devra être obligatoirement désactivé à la fin de l'épreuve. Une pénalité pourra être infligée par le Collège des Commissaires Sportifs en cas de non-respect de ces prescriptions.

***La location est de 50€ à régler lors de l'engagement ainsi qu'une caution de 300€ qui vous sera rendu à la fin du meeting.***

## ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

### **9.1P. Classement particulier**

Il sera établi un classement « CHALLENGE PROMO » selon le règlement validé par la Ligue du Sport Automobile de la Réunion.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

Des coupes seront remises aux 3 premiers du classement général « scratch », à l'équipage vainqueur du classement « féminin », aux 3 premiers équipages du « CHALLENGE PROMO » et aux premiers de chaque classe.

La remise des prix se déroulera :

***Le dimanche 15 septembre 2024 à partir de 18h00 au champ de foire de Bras-Panon.***

# Rallye national Ronde de l'Est 2024

*Le samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024*

## RALLYE REGULARITE SPORTIVE

### RALLYE VEHICULE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE - VMRS

Dans le cadre du « rallye support » dénommé « Rallye National Ronde de l'Est 2024 », un rallye de véhicule moderne de régularité sportive (VMRS) – loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) à partir du 01 janvier 1997 est organisé sous l'appellation suivante :

« Rallye de régularité VMRS Ronde de l'Est 2024 »

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

**Les concurrents 'élanceront après les concurrents du rallye support durant toute l'épreuve conformément à la réglementation FFSA.**

### PROGRAMME - HORAIRES

Idem « rallye support »

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA SMER organise le vendredi 13, le samedi 14 et le dimanche 15 septembre 2024 en qualité d'organisateur administratif et technique, un rallye de véhicule moderne de régularité VMRS – loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) à partir du 01 janvier 1997 dénommé :

« Rallye de régularité VMRS Ronde de l'Est 2024 »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile (LSAR) le 24/05/2024 sous le numéro **2024-1912-01** et par la FFSA sous le permis d'organiser **426** en date du 18/06/2024.

### **Comité d'Organisation**

Idem « rallye support »

### **Secrétariat du Rallye :**

Idem « rallye support »

#### **1.1. OFFICIELS**

Cf. « rallye support »

#### **1.3. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le vendredi 13 septembre 2024 de 16h00 à 22h15.

##### **1.3.1**

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo),
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation
- Attestation d'assurance
- Vignette contrôle technique.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

### **Il n'y aura pas de vérifications finales.**

**1.3.4.** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au parc fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

**2.1.** Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5.** Toute personne qui désire participer au « Rallye de régularité VMRS Ronde de l'Est 2024 » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi), aux points d'engagement ou sur le site Assoconnect, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **02 septembre 2024 à minuit** accompagnée du règlement de l'engagement et du GPS.

**3.1.10.** Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures maximum (VMRS+VHRS)**. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

**3.1.11.1.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
  - 550€
- sans la publicité facultative des organisateurs : **double tarif**

**En plus des droits d'engagements, sur cette épreuve, un système de géolocalisation sera utilisé et la somme forfaitaire est fixée à 50€.**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des montants des droits d'engagement et de la location du système de géolocalisation. Une caution de 300€ est exigible.

### 3.2. EQUIPAGES

**3.2.1.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

**3.2.2.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

**3.2.3.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

**3.2.8.** Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les

membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

**3.2.9.** Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

### **3.3. ORDRE DE DEPART**

**3.3.1.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

**3.3.3.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**3.3.4.** L'ordre de passage des doublures de régularité est laissé à la discrétion des organisateurs.

A minima 1 véhicule d'encadrement 0 passera entre chaque rallye pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. VOITURES AUTORISEES**

Sont admises les voitures Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT) de série conforme à la législation routière en France construites après le 31 décembre 1996 (**LPRS**).

Sont admises les voitures Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive de série conforme à la législation routière en France construites après le 31 décembre 1996 (**LTRS**).

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

**4.2.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. **Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont interdites.**

### **4.3.1. ASSISTANCE**

*conforme au règlement particulier du « rallye support »*

## **ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

### **5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement particulier du « rallye support ».*



## 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate des parcs de regroupement, d'assistance et fermés sont strictement interdits. Toute action publicitaire ou promotion sur l'image de cette épreuve peut être autorisée ou tolérée après une demande faite au préalable aux organisateurs de la manifestation.

Toutes affiches non autorisées sont interdites pendant la durée du meeting.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. DESCRIPTION

Le « Rallye de régularité VMRS Ronde de l'Est 2023 » représente un parcours de **355,050 km**.

Il est divisé en **2 étapes** et **6 sections**.

Il comporte **11 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **115,100 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1, 3 : Sainte Marguerite – 10,100 km    ES 2, 4 : Radiers – 13,900 km    ES 5 : Vincendo – 8,300 km

ES 6, 8, 10 : Carron Ango – 8,600 km    ES 7, 9, 11 : Savane – 11,000 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### 6.2. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **1**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : **le samedi 07 septembre 2024 et le dimanche 08 septembre 2024 de 14h à 19h**.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

*Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.*

### 7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes.

Par temps de pluie faible, les moyennes pourront être réduite d'environ 3km/h

Par temps de pluie forte, les moyennes pourront être réduite d'environ 5 km/h.

Pour les roulages de nuit, les moyennes pourront être corrigées à la baisse, ainsi que sur les passages supplémentaires (en raison de l'état des routes qui peuvent se dégrader).

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

#### **7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

#### **7.6. PARC FERME**

*Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.*

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

## **ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Des coupes seront remises aux 1 premiers pour chaque moyenne (Haute, Intermédiaire, Basse).

La remise des prix se déroulera :

***Le dimanche 15 septembre 2024 à partir de 18h00 au champ de foire de Bras-Panon.***

# Rallye national Ronde de l'Est 2024

*Le samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024*

## RALLYE REGULARITE SPORTIVE

### RALLYE VEHICULE HISTORIQUE DE REGULARITE SPORTIVE - VHRS

Dans le cadre du « rallye support » dénommé « Rallye National Ronde de l'Est 2024 », un rallye de véhicule historique de régularité sportive (VHRS) – loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) -est organisé sous l'appellation suivante :

« Rallye de régularité VHRS Ronde de l'Est 2024 »

Il reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes.

**Les concurrents 'élanceront après les concurrents du rallye support durant toute l'épreuve conformément à la réglementation FFSA.**

### PROGRAMME - HORAIRES

Idem « rallye support »

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA SMER organise le vendredi 13, le samedi 14 et le dimanche 15 septembre 2024 en qualité d'organisateur administratif et technique, un rallye de véhicule historique de régularité sportive (VHRS) – loisir Prestige (LPRS) et Loisir Tourisme (LTRS) dénommé :

« Rallye de régularité VHRS Ronde de l'Est 2024 »

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile (LSAR) le 24/05/2024 sous le numéro **2024-1912-01** et par la FFSA sous le permis d'organiser **426** en date du 18/06/2024.

### *Comité d'Organisation*

Idem « rallye support »

### *Secrétariat du Rallye :*

Idem « rallye support »

#### **1.1. OFFICIELS**

Cf. « rallye support »

#### **1.3. VERIFICATIONS**

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le vendredi 13 septembre 2024 de 16h00 à 22h15.

##### **1.3.1**

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo),
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- Licences en cours de validité ou Titre de Participation

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

### **Il n'y aura pas de vérifications finales.**

**1.3.4.** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC au parc fermé de départ et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.



## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

**2.1.** Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

## ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.

### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5.** Toute personne qui désire participer au « Rallye de régularité VHRS Ronde de l'Est 2024 » doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi), aux points d'engagement ou sur le site Assoconnect, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **02 septembre 2024 à minuit** accompagnée du règlement de l'engagement et du GPS.

**3.1.10.** Le nombre des engagés est fixé à **20 voitures maximum (VMRS+VHRS)**. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés au rallye support. Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

**3.1.11.1.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :
  - 550€
- sans la publicité facultative des organisateurs : **double tarif**

**En plus des droits d'engagements, sur cette épreuve, un système de géolocalisation sera utilisé et la somme forfaitaire est fixée à 50€.**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des montants des droits d'engagement et de la location du système de géolocalisation. Une caution de 300€ est exigible.

### 3.2. EQUIPAGES

**3.2.1.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

**3.2.2.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

**3.2.3.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

**3.2.8.** Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les

membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

**3.2.9.** Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

### **3.3. ORDRE DE DEPART**

**3.3.1.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

**3.3.3.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**3.3.4.** L'ordre de passage des doublures de régularité est laissé à la discrétion des organisateurs.

A minima 1 véhicule d'encadrement 0 passera entre chaque rallye pour vérifier que toutes les voitures du rallye précédent ont correctement parcouru la spéciale et qu'aucune voiture ne génère de gêne sur le parcours en cas d'abandon.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. VOITURES AUTORISEES**

Sont admises les voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.

**Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.**

**Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites :**

- **Audi Sport Quattro S1 Homologation N° B-264**
- **Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N° B-277**
- **Citroën BX 4TC Homologation N° B-279**
- **Ford RS 200 Homologation N° B-280**
- **Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N° B-275**
- **Lancia Delta S4 Homologation N° B-276**
- **Peugeot 205 T16 Homologation N° B-262**

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Prestige Sportive (voiture de grand tourisme GT)** de série conforme à la législation routière en France jusqu'au 31 décembre 1996.

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme Sportive** de série conforme à la législation routière en France jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

**4.2.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. **Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont interdites.**

#### **4.3.1. ASSISTANCE**

*Conforme au règlement particulier du « rallye support »*

## **ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

### **5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES**

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement particulier du « rallye support ».*

### **5.2P PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable des organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du rallye et à proximité immédiate des parcs de regroupement, d'assistance et fermés sont strictement interdits. Toute action publicitaire ou promotion sur l'image de cette épreuve peut être autorisée ou tolérée après une demande faite au préalable aux organisateurs de la manifestation.

Toutes affiches non autorisées sont interdites pendant la durée du meeting.

## **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1. DESCRIPTION**

Le « Rallye de régularité VHRS Ronde de l'Est 2024 » représente un parcours de **355,050 km**.

Il est divisé en **2 étapes** et **6 sections**.

Il comporte **11 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **115,100 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1, 3 : Sainte Marguerite – 10,100 km    ES 2, 4 : Radiers – 13,900 km    ES 5 : Vincendo – 8,300 km

ES 6, 8, 10 : Carron Ango – 8,600 km    ES 7, 9, 11 : Savane – 11,000 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### **6.2. RECONNAISSANCES**

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **1**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : **le samedi 07 septembre 2024 et le dimanche 08 septembre 2024 de 14h à 19h.**

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

*Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive FFSA.*

### **7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)**

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le chronométrage sera effectué par relevé des points GPS

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Ils devront respecter impérativement les instructions (branchement sur allume-cigare interdit).

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (Voyants allumés).

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

L'organisateur devra donner les moyennes.

Par temps de pluie faible, les moyennes pourront être réduite d'environ 3km/h

Par temps de pluie forte, les moyennes pourront être réduite d'environ 5 km/h.

Pour les roulages de nuit, les moyennes pourront être corrigées à la baisse, ainsi que sur les passages supplémentaires (en raison de l'état des routes qui peuvent se dégrader).

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

### **7.5. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUEES**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la Direction de Course. Il pourra de nouveau être admis dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent devra être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier concurrent, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point de chronométrage passé par le dernier concurrent afin d'établir le classement de cette zone de régularité, ou d'annuler la zone de régularité si il n'y a pas d'autre solution.

### **7.6. PARC FERME**

*Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.*

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

## ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

## ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Pour être classés, les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Le classement général sera fait pour chaque moyenne (haute, intermédiaire, basse).

A titre d'information, le classement de toutes les moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient, il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

## ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Des coupes seront remises aux 1 premiers pour chaque moyenne (Haute, Intermédiaire, Basse).

La remise des prix se déroulera :

***Le dimanche 15 septembre 2024 à partir de 18h00 au champ de foire de Bras-Panon.***